

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale  
de la prévention des risques*

### **Décision du 22 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes**

NOR : DEVP1423812S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu la décision du 9 novembre 2011 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation numéro 3-0691 rév. 2 du COFRAC prononçant jusqu'au 30 septembre 2019 l'accréditation de l'entreprise désignée ANETO, établie selon le programme d'accréditation approprié ;

Vu la demande de la société ANETO en date du 5 septembre 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Par application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, l'agrément délivré à la société ANETO, dont le siège social est établi à Flourens (31130), immatriculée au RCS sous le numéro 439 467 598, pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes, est renouvelé jusqu'au 30 septembre 2019.

#### Article 2

Les opérations de contrôle sont réalisées selon les conditions et à partir des implantations listées dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation dans sa version en vigueur.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des risques accidentels,*  
N. CHANTRENNE

*Nota bene* : les attestations d'accréditation délivrées par le COFRAC et leur annexe technique sont consultables sur le site Internet du COFRAC.